



Cour des comptes

Genève, le 21 février 2008

*Aux représentant-e-s de la presse
et des médias*

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Cour des comptes: nouveau rapport publié

La Cour des comptes remet son rapport relatif aux rémunérations du conseil d'administration et de la direction des principaux établissements publics autonomes, à savoir l'Aéroport International de Genève (AIG), les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Hospice Général (HG), les Services Industriels de Genève (SIG) et les Transports Publics Genevois (TPG) (rapport disponible sur <http://www.geneve.ch/cdc/rapports.asp>).

Par autosaisine, la Cour a décidé de procéder à une analyse, sous l'angle de la **légalité** et du **bon emploi** des fonds publics pour les années 2004, 2005 et 2006, des **éléments de rémunération** des conseils d'administration et des directions des cinq principaux établissements publics autonomes. Les constats de la Cour portent tant sur la gestion de la direction et du conseil d'administration des établissements publics autonomes, que sur la surveillance exercée par les départements auxquels ces départements sont rattachés.

Sur le plan de la **légalité**, les rémunérations du conseil d'administration et de la direction sont **conformes** aux dispositions légales en vigueur, aux statuts du personnel et à leurs règlements d'application dans l'ensemble des établissements, hormis quelques manquements aux Hôpitaux Universitaires de Genève (certificats de salaire incomplets ou paiements de gratifications sans base légale), à l'Hospice Général, (certificat de salaire incomplet, corrigé en 2007) et aux Transports Publics Genevois (le président du conseil d'administration n'a pas relevé que sa rémunération n'était plus conforme, dès 2003, à la décision du Conseil d'Etat datant de juin 2002).

En termes de **surveillance** exercée par les départements, la Cour a constaté des manquements formels au département du territoire. D'une part, le conseiller d'Etat du département de surveillance n'a pas fait approuver par le Conseil d'Etat la rémunération des administrateurs des Services Industriels de Genève, alors que cette décision est de la compétence du Conseil d'Etat. Toutefois, le Conseil d'Etat en a été informé huit mois plus tard dans le cadre d'un examen global de la rémunération des établissements publics autonomes. D'autre part, le conseiller d'Etat du département de surveillance n'a pas relevé que la rémunération du président du conseil d'administration des Transports Publics Genevois n'était plus conforme, dès 2003, à la décision du Conseil d'Etat.

Quant au **niveau des rémunérations**, les tableaux détaillés des rémunérations du conseil d'administration et de la direction des établissements publics autonomes, de même que les fonctions les plus rémunérées à l'Etat, figurent dans le rapport. A la suite d'un examen comparatif au niveau fédéral et cantonal, la Cour constate que les rémunérations globales appliquées dans les établissements publics autonomes genevois ne **présentent pas un caractère excessif** qui pourrait être qualifié de mauvais emploi des fonds publics.

Toutefois, des disparités et des inégalités entre les établissements publics autonomes et par rapport aux hauts fonctionnaires de l'administration cantonale ont été constatées, dont l'origine n'était pas

étrangère au **mode de surveillance** du Conseil d'Etat. Ainsi, il conviendrait que ces rémunérations soient justifiées en fonction de critères identiques pour chaque établissement, fixés par le Conseil d'Etat sur la base de la mission du service public, de la situation concurrentielle, des risques de marché encourus par l'entreprise, de sa taille et des autres conditions contractuelles propres aux fonctions et usages dans la branche et de la performance individuelle de chaque dirigeant

A la suite de ces constats, la Cour a développé **sept recommandations** permettant une mise en conformité avec la loi et de meilleures conditions-cadre en matière de gouvernance des établissements publics autonomes, et ce dans les domaines des **compétences** en matière de rémunération, du **système** et de la **politique** de rémunération ainsi que de la **transparence** des rémunérations.

Entrée en fonction le 1^{er} janvier 2007, la Cour des comptes est chargée de vérifier la légalité des activités, la régularité des comptes et de s'assurer du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par l'Etat, les communes et les institutions ou services qui en dépendent.

Toute personne peut lui communiquer des informations relatives à la gestion de l'Etat, des communes et des organismes subventionnés. Les rapports de la Cour sont publics et librement disponibles, avec de nombreuses autres informations (notamment les modalités de communication à la Cour), sur le site <http://www.geneve.ch/cdc>

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter
Madame Antoinette Stalder, Présidente de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 91, e-mail : antoinette.stalder@etat.ge.ch*